

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2015 à 18h30

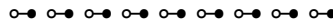
Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents MM et Mmes tous les membres à l'exception de Madame Audrey VANNI.

Mmes Tiphaine BARC, Sandrine BRETAGNE, MM Cyrille PALLIANI, Jean-Marc PHILIPPE, Robert SERNIOTTI et Mme Corinne VACCA ont respectivement donné pouvoir à MM Jacques LOYER, José MORALES, Fabrice BERARDI, Alain BOUTBOUL, Mmes Chantal RECOTILLET et Hélène CORTAREDONA.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Audrey VANNI. Son remplaçant Monsieur Laurent CHAUVIN sera installé lors de la prochaine séance

RAPPORT N° 1 – Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explique.

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, Monsieur le Maire donne lecture des orientations budgétaires pour 2015.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Au préalable, il informe l'Assemblée que suite à l'intervention des Maires auprès de Madame la Présidente de la CAPAE, sur les difficultés rencontrées par les communes pour boucler leurs budgets 2015, le FPIC sera intégralement reversé aux communes, soit une somme d'environ 600.000 € à se partager.

Madame HENRY regrette que les cadeaux fiscaux, faits par le gouvernement aux entreprises et au patronat, devant relancer la croissance, ne créent pas d'emploi, alors qu'au contraire les collectivités locales créatrices d'emplois, voient leurs dotations se réduire considérablement.

LE DEBAT EST CLOS

RAPPORT N° 2 – Etudes surveillées – Année scolaire 2014/2015

Madame HENRY donne lecture du rapport et l'explique.

Madame le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, pour l'année scolaire 2014-2015, la mise en place d'études surveillées, totalement prises en charge par la commune.

Lors de l'établissement de la liste des professeurs, l'école Paul Eluard avait omis de mentionner le nom de Madame Nathalie TRAN VAN HO, comme professeur en charge de la surveillance de l'étude.

Afin de pouvoir lui verser la rémunération afférente, je vous propose de rajouter son nom à la liste des professeurs en charge de ce service, à l'école primaire Paul Eluard.

La rémunération est fixée selon les barèmes actuellement en vigueur, sur la base d'UNE heure QUINZE d'étude par jour scolaire.

Je vous demande si vous en êtes d'accord d'adopter ce principe pour l'année scolaire 2014-2015 et de rajouter Madame Nathalie TRAN VAN HO parmi les professeurs autorisés.

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Charte des Ecoquartiers ZAC de la Chapelle

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explicite.

La Communauté d'Agglomération a créé la ZAC de La Chapelle par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2012 et désigné un aménageur le 12 décembre 2013, la SPL FACONEO.

Le projet de La Chapelle consiste à créer un véritable quartier en continuité du tissu urbain de La Bouilladisse, proche du centre-ville et des équipements publics. L'aménagement de ce site va permettre l'accueil d'un lycée (1000 élèves), de 350 logements dont 30% de logement social, d'équipement publics et de commerces et d'activités supports au lycée et au logement. Cette opération sera desservie par un transport en commun en site propre, le VALTRAM qui va relier La Bouilladisse au pôle d'échange d'Aubagne.

Le parti d'aménagement envisagé place l'espace public au cœur de l'opération et favorise une intégration urbaine respectueuse de l'environnement (protection contre le risque incendie, préservation de la « biodiversité » et maintien des espèces remarquables présentes sur le site).

Les logements produits répondront aux besoins de la Commune afin de contribuer au parcours résidentiel de la population. Les typologies d'habitat proposées seront donc variées (individuel, collectif, social, accession).

A ce jour, la Commune, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Conseil Régional, le Conseil Général, la SPL FACONEO et son maître d'œuvre STOA, et l'EPF PACA travaillent ensemble à la mise en œuvre de tous ces critères favorisant le « bien vivre ensemble ». Un comité de pilotage composé de l'ensemble des partenaires a été créé pour cette opération. De plus, l'AGGLO a désigné un assistant à la maîtrise d'ouvrage « qualité environnementale » pour cette opération.

La commune et la communauté d'agglomération ont également créé un atelier citoyen afin d'associer la population à l'élaboration du projet.

Globalement, la démarche en cours s'inscrit pleinement dans l'objectif de développement soutenable promu par la communauté d'agglomération, à travers notamment son agenda 21, et son SCOT approuvé en décembre 2013.

L'Etat a proposé d'inscrire le projet de La Chapelle dans la démarche de labellisation « Eco Quartier ». Parmi les engagements retenus dans la charte, plusieurs sont d'ores et déjà intégrés dans la démarche de ce projet initié pour l'aménagement de la ZAC de La Chapelle : réaliser les projets répondant aux besoins de tous, formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage élargi, prise en compte des pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception, valoriser le patrimoine local, privilégier les mobilités douces et le transport collectif...

Pour mener à bien la démarche de labellisation, il convient préalablement d'adhérer à la charte « EcoQuartier ». Cette charte décline vingt objectifs à mettre en œuvre ; ils s'articulent pour l'essentiel autour des modes de conduite de projet, d'amélioration du quotidien, du dynamisme de territoire et des réponses apportées à l'urgence climatique et environnementale.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette charte qui constituera un fil guide pour la mise en œuvre de l'opération ZAC de La Chapelle et demande l'autorisation de la signer ainsi que tous documents s'y rapportant dans le cadre de la mise en œuvre de la labellisation.

Monsieur BOUTBOUL demande à prendre la parole afin de faire une intervention.

*« Cette Charte permet de répondre aux grandes orientations nationales et régionales en matière d'urbanisme. Cette Charte accolée à la ZAC de la Chapelle est pour vous un moyen détourné de faire accepter à la population un nouveau quartier de 14 Ha où seront **concentrés** les 350 logements nécessaires au respect de cette fameuse loi SRU (30% de social, qui monteront probablement à 40% lors du passage à la Métropole).*

Pour l'opposition, cette association des 2 idées est inévitable dans les esprits et le garant pour vous de faire passer le projet pour lequel vous avez malheureusement été élu en 2014.

Pour l'opposition c'est purement une folie ! N'en profitez pas pour dire haut et fort que nous sommes contre le progrès environnemental et les Eco Quartiers. Ce n'est pas vrai mais vous avez l'art de falsifier les termes et transformer un OUI MAIS en NON pour gruger la population.

Nous sommes un ECO QUARTIER modeste et responsable, ce qui n'est pas le cas de votre projet de ZAC. Nous le redisons clairement : une concentration pareille de 350 logements et d'un lycée de 1100 élèves est une folie compte tenu d'une voirie insuffisante ou quel que soit le scénario retenu par le conseil général, il n'aboutira de tout façon qu'à un goulot d'étranglement au niveau

de la sortie du chemin de Ceinture et le long de la route qui traverse La Malvesine et amène les voitures au rond-point de La Destrousse. Le mode de déplacement dit DOUX avec le chemin de La Chapelle piéton et la Voie de Valdonne ne permettra pas aux flux de voitures et de cars de disparaître complètement mais diminuera peut-être de 15% seulement. (Moyenne calculée selon des statistiques d'éco-quartiers déjà installés dans les grandes villes européennes).

Le respect de l'environnement passe avant tout par la préservation du paysage et de l'environnement naturel. Où est ce respect dans votre projet où des dizaines d'immeubles vont voir le jour ? Ce n'est pas en faisant une petite place et quelques chemins piétons que vous éviterez le saccage par le béton d'un site « remarquable » selon les termes du discours de Monsieur Vauzelle en 2004. Cela fait 11 ans maintenant.

Les propriétaires ont résisté longtemps mais le chant de la sirène « argent » et votre persuasion d'une issue fatale vers la DUP leur a fait prendre une décision que nous regrettons.

Ce quartier n'est pas le vôtre ni celui des élus d'Aubagne, ni des élus des communes avoisinantes qui ont tous voté à l'unanimité cette création de ZAC et ce futur lycée, y compris nos amis de l'AGGLO POUR TOUS !!! C'est incompréhensible mais tellement plus facile pour ceux qui ne sont pas directement concernés.

NOUS VOTONS CONTRE DE PROJET et donc contre cette charte. »

Madame HENRY précise que cette charte n'est pas une justification de ce quartier, ni de cette opération, car le projet existe depuis de nombreuses années. C'est un plus au niveau de l'aménagement que nous sommes fiers de porter.

Monsieur BENAROCHE trouve dommageable la vision passéiste de l'opposition. Aujourd'hui les enjeux majeurs de la société ont évolué. Il faut aller de l'avant en veillant au bien-être et à la sécurité des habitants du village, tout en ne mettant pas en péril la biodiversité de la commune. La signature de cette charte est un socle minimal, un guide, une base qui va dans ce sens, pour lutter contre l'urbanisme sauvage, l'asphyxie du village...

Monsieur BOUTBOUL précise qu'il n'est pas contre la construction de logements sociaux, et le rattrapage du retard qui pénalise la commune, mais contre ce projet de concentration de logements en une seule et même zone, celle de La Chapelle.

Monsieur le Maire indique que pour rattraper le retard il faudrait construire 500 logements, ce qui n'est pas le cas du projet de La Chapelle, il est de par ailleurs bien conscient que les besoins des communes n'existent pas à la hauteur du taux de 30 % imposé par la loi.

Monsieur MORALES indique que la construction de ces logements permettra de lutter contre la pression foncière qui empêche les gens de se loger décemment et permettra également une nécessaire mixité sociale.

POUR :	23
CONTRE :	05 (Mr LOYER – Mr BOUTBOUL – Mme LORE et p/p Mme BARC et Mr PHILIPPE)

RAPPORT N° 4 – Complément de rémunération

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explique.

Par délibération du 24 octobre 1988, nous avons instauré le principe de la budgétisation du complément communal versé auparavant par l'intermédiaire du COS (depuis 1982).

Cette année encore, je vous propose de verser un complément de rémunération à nos agents.

Le montant de ce complément pour l'année 2015 pourrait s'élever globalement à 1270 €, attribués aux agents stagiaires, titulaires et contractuels, et calculé au prorata du temps de présence effective.

La somme correspondante sera prévue au budget de la commune.

Son versement sera effectué en deux fois : une première partie de 635 € au mois de juin, le solde en novembre.

UNANIMITE

La séance est levée à 19h30